

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 29 juin 2022

Présents : MALEVILLE Jérôme – TIERCE Sylvain – LAVAL Jean François – BOS Marie – CAPOT Catherine – DAUNAT Christian – GRIFFE Alain – NOEL Guy – SALVAT Sylvie – SOULIER Sandrine.

Absents : CHARBONNEL Fabienne pouvoir donné à TIERCE Sylvain – CHAVAROCHE Christian – JOACHIM Joëlle pouvoir donné à GRIFFE Alain – PEULET Patrice – TREFOUEL Céline.

Secrétaire de séance : CAPOT Catherine.

Approbation du compte-rendu du conseil du 16 mai 2022

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 16 mai 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil du 16 mai 2022.

Modalité de publicité des actes de la commune

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage en mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée dès le 1^{er} juillet 2022.

Convention pour la mise en place de l'ENT à l'école

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse, courrier par lequel celui-ci explicite ce qu'est le déploiement des espaces numériques de travail (ENT) à l'école, son enjeu ainsi que les modalités de mise en place. Monsieur le Maire informe le conseil que les professeurs des écoles de Payrignac sont tout à fait d'accord pour adhérer à ce projet. Le coût est fixé à 45

euros par an supporté par la commune. Une convention est à signer pour dès la rentrée prochaine adhérer à ce projet baptisé « ENT-école ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, précise que les frais seront inscrits au budget communal.

Attribution des subventions pour l'année 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter l'attribution des subventions pour l'année 2022. Monsieur le Maire propose :

Comité des Fêtes de Payrignac : 0 euros,	Association Payrignacoise : 350 euros,
Club des Gais Lurons : 230 euros,	Amicale Sapeurs-Pompiers de Gourdon : 100 euros,
Société de Chasse de Payrignac : 200 euros,	Association des paralysés de France : 50 euros,
APE Payrignac : 500 euros,	Handisport Cahors : 50 euros,
Union Sportive Payrignacoise : 450 euros,	Les Restos du Cœur : 100 euros,
Association Renaissance : 300 euros,	Tous ensemble pour les gares : 0 euros,
Tennis Club de Payrignac : 300 euros,	AAPPMA de Gourdon : 200 euros,
Coopérative Scolaire de Payrignac : 800 euros,	Ecole de Musique de Gourdon : 770 euros
Association Gym'Marche Payrignacoise : 200 euros,	Anim'Payrignac : 200 euros,
Secours Populaire de Gourdon : 100 euros,	Amicale Sapeurs-Pompiers de Salviac : 100 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre et 11 voix pour, décide de valider la proposition de Monsieur le Maire.

Demande de gratuité du cabinet infirmier

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant du cabinet infirmier sis à l'équipement de santé, courrier où sa représentante Madame Claudine Balan indique qu'il avait été convenu que le cabinet devait bénéficier d'un mois de loyer gratuit, attendu que le cabinet n'a pu intégrer les locaux que le 11 mai, jour de remise des clés et que depuis le cabinet n'a toujours pas de ligne téléphonique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la demande d'un mois de gratuité au bénéfice du cabinet infirmier.

Acquisition amiable parcelle Aussel

Monsieur le Maire donne lecture des mails émanant de Madame Cherie Rogers, future propriétaire du bâtiment Aussel, bâtiment contiguë à la mairie. Monsieur le Maire rappelle au Conseil la configuration de la parcelle C 970 et son utilité pour le public concernant sa partie donnant sur la route départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition.

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la partie non construite donnant sur la route départementale pour un prix maximum de 10.000 euros.

Questions diverses :

Réfugiés ukrainiens : Monsieur Alain Griffé demande si la mairie est intervenue auprès de la famille de réfugiés ukrainiens installée chez un particulier à Roquedeval, Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, cette famille est repartie.

Conseil d'école : Monsieur Alain Griffé fait un compte-rendu du dernier conseil d'école auquel il a assisté avec Madame Céline Tréfouel : l'effectif sera maintenu à la rentrée prochaine, bilan des activités : cinéma, SYDED et cité de l'espace à Toulouse financé conjointement par l'association des parents d'élèves, la coopérative scolaire et la commune de Payrignac. Le spectacle de fin d'année aura lieu le 1^{er} juillet. Les institutrices remercient le conseil pour l'achat des deux ordinateurs. Il a été également question durant le conseil d'un problème d'hygiène et de comportement de Monsieur Benoît Jérôme, Monsieur le Maire se charge d'éclaircir avec lui les reproches qui lui sont faits et d'y remédier.

Projet de règlement intérieur de la salle socioculturelle : Monsieur Sylvain Tierce note les retours qui lui sont faits suite au projet présenté lors du dernier conseil.

Installation d'un nouveau kiné : Monsieur Sylvain Tierce rappelle au conseil qu'un nouveau kiné doit remplacer l'ancien local du cabinet infirmier au 17 Route du Lac et qu'il y a lieu de modifier les locaux.

Cette modification aura un coût global d'environ 10.000 euros, les travaux seront faits pour le 1^{er} septembre et Monsieur Sylvain Tierce propose d'augmenter le loyer mensuel à 300 euros.

Collèges eau et assainissement : Monsieur Sylvain Tierce explique au conseil qu'il s'est rendu aux deux réunions des collèges eau et assainissement. Pour l'eau, plusieurs communes ont comme Payrignac refusé l'avenant de la SAUR concernant l'augmentation du tarif de l'eau, il faudra être vigilant sur l'indexation en début d'année, voir avec le SYDED. Pour l'assainissement, il y a une vraie problématique de retour au sol des boues suite au Covid : augmentation du prix du traitement et problème de place de stockage.

Congrès des Maires : monsieur le maire informe le conseil de l'ouverture des inscriptions pour le prochain congrès des Maires.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.